

Questions diverses

Demande d'autorisation de tir de feu d'artifice

La mairie de Naussac organise tous les ans une fête communale fin juillet. A cette occasion, un feu d'artifice est tiré depuis la digue dite « du Mas d'Armand », propriété de l'Etablissement, séparant les deux plans d'eau de Naussac. L'autorisation donnée à la commune – par voie de convention n° 2015DEPRCO – portait sur les années 2015 à 2019.

Par courrier en date du 30 janvier 2020 (reçu le 5 février et enregistré sous le n° 231), la mairie de Naussac sollicite une nouvelle autorisation pour les 5 années à venir.

La commune s'engage à enlever tous les résidus (cartons d'emballage, dispositifs provisoires de tirs...) dès la fin du tir.

Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande, sous réserve de l'obtention de toutes les autorisations requises, en termes de sécurité notamment.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.